



Info-Défense Juin 2008

Dans ce numéro :

Note de politique	2
Et le bus passe...(mais plus pour longtemps)	3
Il y aura un débat parlementaire à propos de la mission de l'armée belge en Afghanistan	4
Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban	5
Remboursement de frais exceptionnels pendant un déplacement de service en Belgique	5
Le soutien psychosocial des familles de militaires envoyés en mission de crise à l'étranger	6
L'inflation s'explique surtout par la hausse des prix des produits énergétiques...	7
Réglementation spécifique concernant le départ à la demande pour les candidats militaires	8
Voitures de service avec chauffeur. Département de la Défense = 4.324.000 euros !	8
Rapport annuel 2007 du SIPPT et du Service de médecine du Travail (cellules AMT).	9
Rappel d'urgence de l'étranger pour motifs familiaux ou sociaux impératifs	10
Restons vigilants, dans l'intérêt de tout le personnel...	11
Rôle de la personne de confiance/médiateur local	12
Réservation et paiement centralisés du logement lors des déplacements de service à l'étranger	13
Défense française : 54 000 postes, victimes collatérales de l'austérité	14
AVIS IMPORTANT pour les candidats	15
Listing de nos délégués pour les Comités de Concertation de Base (CCB)	16

Note de politique

Ce mercredi 25 juin 2008, alors que nous allions rendre notre mensuel Info-Défense à l'imprimerie, le Ministre De Crem va présenter sa note de politique aux différents syndicats représentatifs. Juste après, il fera le même exercice devant la Chambre des Représentants. Avant cela, il l'a déjà présentée devant les hauts responsables du Département. Dimanche, le 22 juin, il a donné une explication dans l'émission « de zevende dag » sur la VRT.

Lignes de force

« Les missions à l'étranger redeviennent les tâches principales de l'armée belge. La Défense ne peut être plus longtemps une agence humanitaire, et fin de cette année, 1.200 militaires doivent participer à des missions extérieures. Il faut faire des économies en supprimant les investissements inutiles et en diminuant plus rapidement le nombre de militaires.

Concrètement, il suffit que pour 2011, 3000 à 3.500 militaires quittent l'armée. Ce nombre doit être atteint principalement par une reconversion du personnel en agents pénitenciers. »

Au moment où nous écrivons cet article, il n'y avait que 34 militaires qui se sont présentés comme candidats ! (Ndlr).

Pour stimuler le personnel, le ministre envisage de donner des compensations financières en surplus. Enfin, le ministre a des idées pour un service de milice volontaire pour rajeunir le cadre. Après une courte formation, les jeunes pourront effectuer un service militaire d'un an. Pour cela, ils recevraient une indemnité...

Pas une agence humanitaire

À de nombreuses occasions, Pieter De Crem a fait savoir que l'armée belge devait être plus petite, mais aussi plus fiable envers ses partenaires de l'OTAN. Il veut mettre fin à une armée humanitaire « luxueuse ». Ce que nous ne comprenons pas, c'est ce qu'il y a de mauvais dans une armée qui reconstruit des autoroutes et des hôpitaux au Bénin...

Est-ce que déminer les terrains de pauvres agriculteurs au Liban et donner de l'assistance aux autochtones ne seront bientôt plus des tâches prioritaires ? Et que dire des multiples projets CIMIC au Kosovo et en Afghanistan ?

Le ministre est plutôt favorable aux tâches « actives ». S'il était entraîneur de football, il jouerait avec une équipe de 11 attaquants en disant : « On doit marquer des goals ! ». Le fait qu'une équipe a aussi besoin de bons défenseurs, dont le rôle est important, lui échappe complètement. Ceci pour dire qu'il n'y a rien de négatif si un pays dont l'armée est toujours plus petite s'occupe de tâches humanitaires.

Diminution du personnel

Ce n'est pas vraiment une surprise d'apprendre que le ministre souhaite faire des économies. L'honnêteté nous oblige à dire que d'autres avant lui ont essayé aussi. Les coûts financiers des militaires plus âgés sont trop élevés, il faut donc s'en sortir avec moins de moyens. Mais là où il doit faire attention, c'est sur son optimisme face à la réussite d'une réduction rapide du nombre de membres du personnel. Un premier objectif était de transférer 500 personnes vers le SPF Justice pour le mois de septembre de cette année. On doute très fort que le ministre puisse réaliser cet objectif !

En écrivant cet article, il y avait seulement 198 militaires de niveau « C » et 56 militaires de niveau « D » qui étaient inscrits. Il faut également savoir que ces personnes doivent passer un test de compétences à la Défense, mais aussi auprès du Selor. C'est finalement le SPF Justice qui donne l'avis final. Si, à la fin de cette année, il y a 200 militaires qui sont transférés, alors on pourra dire que c'est un succès ! Si le ministre veut réussir à transférer 3000 à 3500 personnes pour 2011, des mesures complémentaires sont nécessaires...

Service militaire volontaire

L'idée n'est pas nouvelle. Déjà sous la législature précédente, le Ministre A. Flahaut avait fait des propositions pour un Service d'Utilité Collective (SUC). Si un Service militaire volontaire doit avoir du succès, cela dépendra de l'attractivité du statut. Sans compter que l'aspect financier jouera aussi un rôle déterminant.

D'autres économies

Ce que Pieter De Crem n'a pas dit durant l'émission « de zevende dag » sur la VRT, mais qu'il a dit juste avant, c'est qu'il va faire des économies sur l'infrastructure. « Rationalisation sur l'infrastructure ». Est-ce que cela veut dire des fermetures plus rapides de casernes ? De nouvelles fermetures ? La note de politique devrait probablement nous apporter plus de clarté. Que les économies sur les frais en personnel ne veulent pas seulement dire diminution du personnel, nous le constatons sur le terrain. Des mesures comme la rationalisation du transport militaire dans le cadre des trajets Travail-Domicile n'est probablement pas une mesure spectaculaire, mais cela donne lieu à des difficultés supplémentaires pour le personnel le moins gradé.

Nous allons probablement découvrir dans la note de politique d'autres mesures. Des mesures pour lesquelles nous pensons que ce sera surtout les plus faibles qui devront porter la charge la plus lourde. Finalement, nous sommes curieux de savoir si (et quand) Pieter De Crem exécutera le prochain Accord sectoriel comme promis avec les syndicats. Nous devons être très attentifs, et plus que jamais, nous comptons sur votre soutien si des actions devenaient nécessaires.

Et le bus passe...(mais plus pour longtemps)



quarante ans et à la satisfaction de toutes et tous.

Bien avant qu'il ne soit question de la gratuité des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, il a transporté des milliers de militaires navetteurs à leur travail. Il y sera mis un terme le 1er juillet 2008. Définitif ! Officiellement, ceci s'appelle, dans le cadre de l'écomobilité, une réorganisation des navettes. Et comme c'est toujours le cas en la matière, une étude a précédé cette décision. Le résultat de celle-ci, comme nous pouvons le lire dans la décision, mentionne que " Le bus à la gare de Courtrai n'a pas été reconnu parce qu'un train part de Courtrai à 7h22 pour arriver à Tournai à 7h53 alors que le soir, un train quitte Tournai à 17h07 pour arriver à Courtrai à 17h38. La navette est par conséquent supprimée." Fin du commentaire.

Voilà l'explication officielle. Tout le monde aura également compris que cette mesure (vexatoire) est aussi une mesure d'économie menée sur le dos du personnel. Le Ministre a donné ordre de réaliser des économies, et ce sera le cas. Des économies sur les frais de personnel, sur l'infrastructure, mais apparemment également sur le trafic entre le domicile et le lieu de travail. Et il faut tout simplement accepter que le personnel soit une nouvelle fois dupe de l'aventure. Nous avons déjà fait observer que la première richesse de l'armée était son capital humain. C'est précisément au moment de la réorganisation des navettes existantes que nous apprenons que la Défense dépense annuellement 4.324.000 euros pour les véhicules de service dotés de chauffeurs pour les 65 hauts placés de la Défense. Et ce

chiffre est peut-être plus élevé puisque nous ne connaissons pas le nombre de chefs locaux (avec ou sans chauffeur) qui disposent d'un véhicule de service.

Que ceci soit clair : nous n'avons rien contre les chefs qui travaillent dur, qui doivent accomplir de nombreux déplacements et prester de nombreuses heures (nous en connaissons quelques-uns) et qui ont à leur disposition un véhicule de service avec chauffeur. Nous insisterions même volontiers afin que leurs collaborateurs puissent disposer des mêmes facilités.

La question qui se pose est toutefois de savoir s'ils travaillent tous autant et s'ils ont tous besoin d'une voiture de service avec chauffeur. Cette



étude n'a jamais été faite. En cas d'économies, les charges ne devraient-elles pas être réparties de manière égale sur les épaules de tout le personnel ? Ou, mieux encore, ne serait-il pas plus juste que les épaules les plus fortes portent les charges les plus lourdes ? Eh bien non, l'option choisie vise à harceler ceux qui ont le plus de difficultés à se défendre.

A partir du 1 juillet 08, le personnel devra en supporter les conséquences. Se lever plus tôt, rentrer plus tard. De moins bonnes correspondances, voire pas de correspondance du tout, arrivée tardive au boulot et l'incompréhension qui en découle. Puis l'achat d'une deuxième voiture, sur fonds propres, bien entendu... Et l'on s'étonnera ensuite de voir que le personnel en a marre, se démotive et exécute par conséquent moins bien ses missions. Mais bon, qui se préoccupe de cela ? Il faut économiser et ce sera le cas. Et le « petit » le sentira passer. Le bus, lui par contre, ne passera plus jamais !

Des assurances offrant une meilleure protection, jusqu'à 40% moins chères

Le service **Solidaro** vous propose, grâce aux négociations menées par notre sous-secteur, une **réduction supplémentaire de 5%** sur les assurances auto et incendie commercialisées par **Actel** ainsi qu'une **prime unique de 75 euros** déduite lors du paiement de votre première prime RC auto

Renseignez-vous en appelant gratuitement le service **Solidaro**

0800/40.808

Votre service **Solidaro** est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

et le samedi de 10h00 à 14h00

www.solidaro.be



IL Y AURA QUAND MEME UN DEBAT PARLEMENTAIRE A PROPOS DE LA MISSION DE L'ARMEE BELGE EN AFGHANISTAN

Il y aura bel et bien audition et débat parlementaire sur la mission de l'armée belge en Afghanistan. Les députés (SP.a) Dirk van der Maelen et David Geerts l'avaient réclamé avec insistance en Commission de la Défense.



D. Van der Maelen

Dirk Van der Maelen (SP.a) : « **Alors que le monde entier, y compris les USA, est convaincu que la politique étrangère américaine est un fiasco total, De Crem s'inscrit sans la moindre critique dans la logique guerrière de Busch. Incompréhensible !** ».

A l'étranger, l'utilité d'opérations militaires en Afghanistan est largement critiquée. Plus de la moitié des militaires hollandais estiment que la présence en Afghanistan n'est pas rationnelle. Si la mission, au départ, se voulait une mission de reconstruction du pays, les militaires y voient pour leur part une mission de combat. Pour le Ministre néerlandais de la Défense, la situation en Afghanistan est plus violente aujourd'hui qu'au début de la mission en 2005.

Le SP.a réclame un débat parlementaire et sociétal sur la participation de l'armée belge à des opérations à l'étranger. De Crem entend cette année encore mettre un terme à l'opération au Liban de manière à libérer des fonds pour la mission en Afghanistan. Une preuve s'il en est qu'il entend rester en Afghanistan plus longtemps que ce qu'il a prétendu jusqu'ici. Pourtant, interrogé à plusieurs reprises sur la durée du séjour des troupes belges en Afghanistan, le Ministre de la Défense a, jusqu'à présent, refusé de répondre.

Les députés Van der Maelen, Geerts et Vandenhove (SP.a) ont également déposé une proposition de modification de la Constitution

visant à limiter le champ d'action du Ministre de la Défense.

Van der Maelen : « **Je ne lui fais pas confiance. C'est pourquoi, je propose de modifier la constitution de manière à ce que le lancement ou la prolongation d'une mission à l'étranger fassent l'objet d'une autorisation préalable du Parlement, et ce, à l'instar de ce qui se fait au Royaume-Uni.** »

Ludwig Vandenhove, Président de la Commission de la Défense, a également adressé un courrier au Ministre De Crem l'enjoignant de venir présenter sa note de politique générale dans les meilleurs délais.



L. Vandenhove

Annoncée à plusieurs reprises, ladite note n'a toujours pas été présentée au Parlement, ce qui paralyse les travaux en commission. « **Tant que cette note de politique générale n'aura pas été présentée, on se perdra en conjectures sur les priorités du Ministre De Crem à l'étranger. Ce qui est inadmissible et du jamais vu dans l'histoire récente qu'un Ministre laisse le Parlement aussi longtemps dans l'expectative par rapport au déploiement de nos troupes à l'étranger** », a déclaré L.Vandenhove.

A. Flahaut : « **Le ministre est parti secrètement en Afghanistan plutôt que d'entendre notre commission, ce que je trouve dommage et quelque peu méprisant** », a critiqué son prédécesseur André Flahaut (PS) qui siège dans la nouvelle majorité.



A.Flahaut

(Communiqué à la presse du 11 juin 2008).

AGPM

WWW.AGPM.BE

Pour vous, on s'engage jusqu'au bout

ASSUREUR SPECIALISE
DES
PROTECTIONS
DE LA TERREUR ET DE
LA SECURITE

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL (United Nations Interim Force in Lebanon) au Liban jusqu'au 31 décembre 2008.

Le mandat du cinquième détachement belge au Liban expire le 15 juin 2008. Néanmoins, la volonté politique souhaite le maintien d'une présence belge au sein de l'opération UNIFIL jusqu'au 31 décembre.

La contribution belge au Liban sera toutefois adaptée. Du 15 juin au 31 décembre 2008, l'effectif belge passera d'environ 360 à 335 militaires. Il sera constitué de l'installation médicale Rôle 2, de la capacité de déminage, d'enlèvement et de destruction des engins explosifs ainsi que des éléments de sûreté et de soutien nécessaires. A cet effectif, il faut ajouter un militaire qui sera en poste à New York en tant que représentant belge au quartier général des Nations Unies.



Du 1er septembre au 7 décembre 2008, la frégate Léopold 1 et un hélicoptère embarqué Alouette III seront par ailleurs mis en œuvre en appui des opérations de surveillance maritime, sous contrôle opérationnel de l'UNIFIL Maritime Task Force. L'enveloppe en personnel représente 147 militaires belges. L'éventuelle prolongation au-delà du 31 décembre 2008 de la participation belge à cette opération sera présentée au Conseil des ministres, en tenant compte des délais appliqués à l'ONU en la matière.

Source: Conseil des ministres 6 juin 08

Remboursement de frais exceptionnels pendant un déplacement de service en Belgique

Précisons dès le début qu'une preuve de paiement doit toujours être présentée. En cas d'absolue impossibilité de produire une preuve de paiement, une déclaration sur l'honneur (Cf. BIP-A-051) peut être fournie par le militaire.

Frais de taxi

Bien qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle, un membre de la Défense peut être appelé à utiliser un taxi durant une mission en Belgique. Le remboursement de ces frais n'est autorisé que lorsque l'usage d'un taxi est impératif ou inévitable du fait des circonstances de temps et de lieu, de la nature et/ou des exigences du service, et jamais pour des trajets effectués au départ du domicile ou pour rejoindre le domicile (en application de la règle selon laquelle il ne peut résulter de frais supplémentaires pour l'Etat lorsque le déplacement de service débute ou prend fin au domicile plutôt qu'au lieu habituel de travail (LHT). L'officier qui perçoit l'indemnité pour cadres supérieurs ne peut pas prétendre au remboursement de ces frais.



Frais de parking (parcomètre inclus)

Le remboursement de ces frais n'est autorisé que si leur caractère inévitable est démontré parce que le stationnement doit avoir lieu dans les environs immédiats du lieu de la mission pour des raisons d'urgence ou pour des raisons liées à l'exécution de la mission. L'officier qui perçoit l'indemnité pour cadres supérieurs ne peut pas prétendre au remboursement de ces frais pour son véhicule personnel.



Frais pour utilisation du Liefkenshoektunnel (en véhicule personnel ou en véhicule militaire).

Il s'agit du tunnel à péage sous l'Escaut sur le R2 au nord d'Anvers. L'officier qui perçoit l'indemnité pour cadres supérieurs ne peut pas prétendre au remboursement de ces frais pour son véhicule personnel.

Source: DGHR-SPS-INDVER-001 - 02 Jun 08

Le soutien psychosocial des familles de militaires envoyés en mission de crise à l'étranger (2007-2008)



Depuis de nombreuses années, la reconduction des opérations militaires (armées ou non) en dehors du territoire belge amène les autorités à se poser des questions quant à l'impact de celles-ci sur la vie de nos soldats. La CGSP a toujours été attentive aux conditions d'engagement du personnel de la Défense déployé sur les théâtres d'opérations. Conditions de sécurité en premier lieu, mais aussi conditions dans lesquelles le militaire peut partir l'esprit, presque tranquille, en sachant que sa famille et ses proches seront soutenus à 100% par les différents services sociaux de son organisation. Car, tout le monde s'en doute, un militaire apaisé sur le plan familial est un militaire qui se consacrera entièrement à sa mission, et nous avons toujours œuvré en ce sens. Mais qu'en est-il des services sociaux et autres plates-formes d'accueil au sein du Département ? Afin de mieux cerner les problèmes pour réagir en amont, la Défense a récemment commandé une étude sur cette problématique et ses impacts négatifs.

Quelques chiffres

À l'analyse de cette recherche, il ressort que de manière générale, la période couverte par la mission reste un moment difficile à vivre pour les familles de militaires (FR 23 %, NL 12%). Il est également démontré que la période avant la mission reste une période de tension relationnelle au sein des familles (FR 29%, NL 18%).

Dans une moindre mesure, l'après mission peut s'avérer critique pour certains. En effet, pour le militaire, reprendre sa place au sein de la cellule familiale peut être une phase critique à vivre.

Les enfants

Comment vivent-ils l'absence du militaire ? Là encore, l'étude démontre que l'impact de la mission sur le vécu des enfants est négatif, voire très négatif (FR 26%, NL 16%). Il est bien évident que l'âge de l'enfant, ainsi que la manière dont la famille va vivre la période d'absence du militaire durant la mission, auront une influence sur le vécu de l'enfant. Les difficultés rencontrées par les familles sont de plusieurs natures : émotionnelles (stress), organisationnelles (gestion de tous les aspects de la vie quotidienne) ainsi que les problèmes de communication (communications avec les médias, trop ou pas assez de contact avec le militaire). En général, la famille du militaire fait face à tous ces problèmes en se tournant vers la

famille ou les amis. Dans un premier temps, la famille recherche toujours une solution à ces problèmes en interne. Néanmoins, quand cela s'avère nécessaire, une aide externe est requise (amis, connaissances, etc.).

Soutien

En majorité, les familles se déclarent satisfaites du soutien reçu par leur réseau social (famille, amis). Les familles dépourvues de ce réseau social devraient pouvoir se tourner vers les structures de la Défense. Mais hélas, il est à constater que trop peu de cellules familiales le font. Pourquoi ce manque de sollicitation des services sociaux de la Défense ? Plusieurs raisons sont mises en avant ...

La communication : plusieurs personnes ne sont pas informées des services existants ou la masse d'informations est indigeste.

L'identification : lorsqu'un problème se pose, les familles ne savent pas identifier l'interlocuteur vers qui se tourner pour résoudre ce problème.

L'adéquation : le service offert ne correspond pas au souhait des familles ou le produit est difficilement accessible à l'ensemble des familles.

La culture : le fait de faire la démarche vers les services sociaux ne correspondrait pas à certaines valeurs militaires (courage, force, ténacité), ce qui mettrait un frein à l'utilisation de ceux-ci.

Les services sociaux de la Défense se doivent de réagir en améliorant leurs structures et leur communication. Les champs de réflexion sont nombreux, les thématiques suivantes devraient être envisagées :

- La communication entre le militaire et les membres de sa famille au cours de la mission,
- La communication aux familles des services mis en place par la Défense,
- Les facteurs clés de la réussite du vécu d'une mission par les familles de militaires,
- L'analyse des bonnes pratiques en matière de préparation des enfants à la période de séparation et tout au long de celle-ci.

Cette étude a permis de mettre en relief des pistes d'action et des champs de recherche qui constituent une base vers une étude plus approfondie de la problématique du soutien psychosocial du militaire en opération. Soucieuse du bien-être de nos militaires en opération, notre organisation veillera à ce que cette étude ne reste pas lettre morte et que son analyse sera suivie de faits concrets !

Réf : Rapport final recherche AP/057-9850

L'inflation s'explique surtout par la hausse des prix des produits énergétiques. Des mesures s'imposent !

Nous devons payer toujours plus pour notre nourriture et notre énergie. L'index, le baromètre de l'évolution moyenne du coût de la vie, l'indique clairement. Au cours des douze derniers mois (avril 2007 – avril 2008), l'indice santé a augmenté de 3,7%.

Les hausses des prix des produits alimentaires sont responsables à concurrence de 28,9% de la hausse de l'indice santé, l'électricité à concurrence de 12%, le gaz 18,1% et le mazout de chauffage 16%. Donc, ces 3 derniers produits sont responsables ensemble de 46,1% de la hausse de l'indice santé au cours des 12 derniers mois.

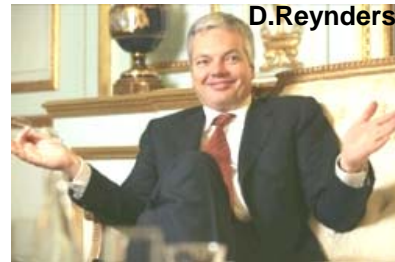


Les entreprises du secteur énergétique avancent que les prix augmentent suite à l'évolution des prix sur les marchés internationaux. Notre analyse nous fait penser qu'ils augmentent aussi (surtout) pour assurer une bonne rentabilité de certaines entreprises du secteur. Ainsi, pouvons-nous constater qu'en 2007, le groupe SUEZ a eu une rentabilité sur fonds propres de 17,7% (résultats nets de 3,9 milliards euros), DISTRIGAZ consolidé de 22,1% (résultats nets de 297 millions euros), ... ELECTRABEL ne publie plus de rapport annuel et on n'a donc d'autre choix que de se souvenir de la rentabilité sur fonds propres de 2006 qui s'élevait à 23,9% (résultats nets de 2,3 milliards euros) !

C'est pourquoi il est particulièrement important d'insister sur plusieurs revendications de la FGTB en matière d'énergie, qui visent à la fois la justice sociale, la redistribution des revenus, le renforcement du pouvoir d'achat des ménages, la protection de l'environnement, l'emploi, l'intérêt général :

- baisse de la TVA sur le gaz et l'électricité de 21% à 6%, ainsi que la prise de mesures équivalentes pour le mazout de chauffage, étant entendu que le coût de ces mesures devrait être à charge des secteurs concernés.

- contrôle efficace et renforcé sur les prix des énergies, sur base d'informations sur les coûts, et baisses de prix.



- récupération de l'avantage financier que procurent les centrales nucléaires et au charbon amorties (de l'ordre de minimum 500 millions euros par an) et utilisation de ces moyens notamment pour financer des mesures sociales et des mesures permettant de limiter les besoins énergétiques (amélioration de l'efficacité énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie, ...).

- développement du système de tiers investisseur pour permettre la rénovation énergétique des logements afin notamment de diminuer les volumes d'énergie nécessaires aux ménages pour se chauffer et d'ainsi permettre de faire baisser leurs factures d'énergie, sans qu'ils doivent pour autant pré-financer eux-mêmes ces investissements.

- mise en oeuvre d'un plan ambitieux de rénovation énergétique de tout le parc de logement en Belgique par un accord entre tous les acteurs concernés (pouvoirs publics fédéraux et régionaux, secteurs concernés, ...) dans le cadre d'une grande alliance pour l'emploi et l'environnement.

Ces mesures sont nécessaires, d'autant qu'elles permettront aussi de contrôler l'inflation, dans l'intérêt de tous (même des entreprises !), sauf ... des actionnaires de grandes entreprises du secteur énergétique !

Source: Echo FGTB mai 08



Réglementation spécifique concernant le départ à la demande pour les candidats militaires

Aussi longtemps que la formation n'est pas complètement terminée, le candidat militaire peut UNIQUEMENT solliciter un départ définitif à la demande sous forme d'une résiliation de l'engagement.

Conformément aux dispositions légales, le candidat militaire a la possibilité de demander un ajournement pour convenances personnelles. Étant donné que ce type d'ajournement est considéré comme un retrait temporaire d'emploi pour convenances personnelles (RTECP), l'intéressé(e) doit tenir compte du fait que le nombre maximum (douze) de mois RTECP au cours de la carrière est diminué à concurrence du nombre de mois d'ajournement pour convenances personnelles obtenus.

Le militaire qui se trouve en position "en non-activité" reste soumis à la juridiction et à la discipline militaire. Il convient d'insister sur le fait que toute forme de départ à la demande (temporaire ou définitif) N'est PAS un droit et qu'il convient, à chaque fois, d'attendre la décision, selon la catégorie du personnel à laquelle

l'intéressé(e) appartient, de SM le Roi ou du Ministre de la Défense.

Si, à l'expiration d'un retrait temporaire d'emploi, la décision n'est pas prise quant à une prolongation, une démission ou une autre mesure, à la suite d'une demande tardive, le chef de corps veillera à ce que le militaire concerné soit repris en force.

Un contrat chez un nouvel employeur ne peut pas être invoqué comme une raison impérative pour l'obtention d'un départ à la demande à très court terme.

Étant donné les nombreux dépassements des délais de demande, il est demandé d'insister auprès des membres du personnel sur les dispositions en la matière et de les informer des conséquences en cas de non-respect de ces délais.

Source: note HRG-A/D 08-267935

Voitures de service avec chauffeur Département de la Défense: 4.324.000 euros !

4.324.000 euros, c'est le coût des 65 voitures de fonction avec chauffeur pour le Département de la Défense. En outre, Chefs de Corps, Commandants de Province, Directeurs d'École ont aussi leur propre voiture.



D. Geerts

Le Parlementaire Sp.a David Geerts comparera les mois prochains si le coût budgétaire de la Défense est comparable à celui d'autres ministères. Mais sa première impression est que ce chiffre est assez élevé.

Durant la Commission de la Défense du 4 juin 2008, le Parlementaire Sp.a David Geerts a posé des questions sur l'utilisation des véhicules officiels et les voitures de fonction avec chauffeur au Département de la Défense.

David Geerts : « Récemment, j'ai eu une conversation avec un militaire ordinaire, disons le soldat Jean, sur le fonctionnement du Département. Peu à peu notre conversation a porté sur les économies éventuelles... Un de ces points a été le grand nombre de véhicules officiels avec chauffeurs.

Parce que je ne voulais pas parler dans le vide, j'ai posé des questions précises au Ministre. Et de fait, à première vue, 4.324.000€ me semble beaucoup! Je vais, au cours des prochains mois, poser des questions similaires aux autres Départements, et voir ensuite si les proportions avec le Département de la Défense sont correctes. »

Dans sa réponse à David Geerts, le MOD a répondu

qu'il y a 65 généraux et personnes assimilées qui ont droit à une voiture de fonction avec chauffeur. L'incidence budgétaire des véhicules de service avec chauffeur s'élève annuellement à 4.324.000 euros.

Les Chefs de Corps, Commandants de Province, Directeurs d'École ont une voiture de service dont le coût de fonctionnement n'est pas exactement connu. 110 membres du personnel occupent la fonction de chauffeur d'une voiture de fonction.

Les voitures de fonction sont également affectées à certains lieux pour le transport d'officiers supérieurs ou de grades assimilés, alors que d'autres catégories de personnel peuvent également utiliser ces véhicules.

Aucun chauffeur n'est affecté à ces véhicules. Les déplacements en véhicule de service ne donnent pas droit à une indemnité.

Les voitures de fonction ne peuvent être utilisées que pour les déplacements de service et cette règle s'applique également le week-end. Aucune réforme du système n'est prévue pour l'heure.

Enfin, à la question de savoir s'il existe des ex-militaires ou des militaires hors cadre qui peuvent encore avoir accès à ce système, le Ministre a répondu que le personnel hors cadre ne peut pas utiliser ce système.

Source: Com. Déf. 04 juin 08

Rapport annuel 2007 du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) et du Service de médecine du Travail (cellules AMT).

La législation sur le Bien-être prévoit l'obligation, tant pour le service WB-SIPPT que pour le Service de Médecine du travail (AMT), d'établir un rapport annuel reprenant un certain nombre de données. Ces rapports annuels doivent être soumis aux organisations syndicales représentatives lors d'un comité de concertation.

Ce qui fut le cas lors d'une réunion technique organisée en date du 12 juin 2008 en préparation du HCC dont la séance est fixée au 27 juin prochain. Ce rapport annuel a pour but de fournir des informations sur le fonctionnement et les activités déployées au cours de l'année écoulée par le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) ainsi que des statistiques et des données sur les accidents, la santé, les formations, les études et recherches,...

Pour permettre au SIPPT de recueillir toutes ces statistiques et d'établir un rapport annuel correct, il faut que les sections locales (SLPPT) et les sections SPPT à l'état-major de la Défense lui transmettent toutes les informations nécessaires.

Et c'est là que le bât blesse. Toutes les SLPPT ne transmettent pas toujours leurs données en temps utile. Le rapport présenté n'est le reflet que de 75% du personnel occupé (34.553 travailleurs). Il faut rechercher les raisons de cette défaillance administrative dans le peu ou prou de sensibilité de certaines Unités aux accidents du Travail, dans l'inexpérience par rapport à la structure de prévention ou encore à l'absence, voire au mauvais fonctionnement de la structure locale de concertation.

En ce qui concerne l'année 2007, nous avons pu constater que 21 groupes de travail ont été constitués pour traiter de domaines divers (problématique de l'amiante, problèmes auditifs, produits dangereux, lutte contre l'incendie, etc..). Par ailleurs, 11 réunions techniques ont été organisées, notamment PGP, PAN, AMT,...

22 études et recherches ont été effectuées concernant l'impact de l'exposition au bruit, les problèmes auditifs, les risques en Ops, les problèmes matériels,... Au cours de l'année écoulée, 19 instructions relatives à des matières touchant au Bien-être ont été élaborées et diffusées.

Des recherches et études ont même été effectuées sur le terrain par la section SPPT Ops & Trg qui a envoyé des équipes sur les différents théâtres opérationnels (Liban, Kosovo, Tchad, Ukraine,...).

Des données chiffrées, il apparaît que 6 travailleurs ont été victimes d'un accident mortel et 461 d'un accident pendant des entraînements et des manœuvres. On relève également une augmentation des accidents constatés sur le chemin du travail.

Cette hausse est due essentiellement à un meilleur suivi des accidents du travail. Le fait que davantage de militaires viennent travailler à vélo, ce qui les classe dans la catégorie des « usagers faibles » et les rend plus vulnérables à un accident avec dégâts physiques, n'y est certes pas étranger. À l'instar des années précédentes, les accidents sportifs (698) constituent la majorité des accidents, mais leur nombre reste stable.

Pour conclure, on peut dire, de façon générale, que si l'on prend comme paramètre le degré de fréquence et de gravité, il n'y a pas de grosses différences entre les chiffres de la Défense et ceux du Fonds des Accidents du Travail.

Les données chiffrées de la Défense sont comparables à celles que diffuse le Fonds des Accidents du Travail pour l'ensemble des travailleurs de Belgique, voire sont meilleures lorsqu'il s'agit d'accidents de travail graves.

Avant votre départ en vacances...

Visitez le site Internet du SPF Affaires étrangères

Rubrique: « Conseils par pays »

De nombreuses informations pour les voyageurs

<http://www.diplomatie.be>

Rappel d'urgence de l'étranger pour motifs familiaux ou sociaux impératifs

Un **rappel d'urgence**, (avec un retour possible vers le lieu de la mission) ne doit pas être confondu avec une fin anticipée du déplacement de service. Pendant un **déplacement de service**, des raisons médicales ou disciplinaires, mais également des raisons sociales ou familiales impératives, peuvent nécessiter le retour du militaire avant la date prévue initialement. Lorsque le déplacement de service se termine prématurément, le retour est indemnisé selon les règles normales (ordre de marche). Si des frais de transport imprévus sont occasionnés par une fin de mission anticipée (par ex. une taxe ou un surcoût dû à une modification de réservation), ces frais sont à considérer comme des frais exceptionnels de transport.

Lors d'un **retour d'urgence**, les frais encourus sont considérés comme des frais exceptionnels. Un rappel d'urgence de l'étranger pour motifs familiaux ou sociaux impératifs résulte d'une situation exceptionnelle. Un rappel d'urgence n'est pas un déplacement de service et n'est donc pas couvert par un ordre de marche.

Si un ordre de marche est nécessaire pour justifier le déplacement du militaire dans la zone d'opérations, il ne pourra en aucun cas être utilisé pour l'indemnisation des frais. Le militaire peut, sous certaines conditions, obtenir le remboursement des frais encourus au titre de frais exceptionnels. Seul le DGHR est compétent pour en autoriser le remboursement.

Conditions

Le militaire doit se trouver dans une des situations suivantes :

- soit en mission temporaire à l'étranger (en ce, y compris une période d'embarquement à bord d'une unité navale à l'étranger).
- soit "en service intensif", "en engagement opérationnel" ou "en assistance", à l'étranger.
- soit en service permanent à l'étranger (en ce y compris une période de cours ou stage de plus de 5 mois) ou en poste diplomatique (ou en poste assimilé) à l'étranger.

Le Chef de Corps doit accorder un congé de



circonstances (conformément à l'A12/1, Chap. II-3) au militaire suite à des événements inopinés (i.e. qui ne pouvaient être prévus avant le début de la mission, Ce qui n'est pas le cas, par exemple, d'une communion) et d'une nature tellement grave ou exceptionnelle que le retour d'urgence du militaire est jugé indispensable.

Remarque importante

Toute autorisation de passer un congé de circonstances au domicile ou à la résidence n'ouvre pas automatiquement le droit au remboursement des frais encourus à l'occasion du retour. Des congés de circonstances octroyés pour d'autres raisons que celles énoncées précédemment (nature particulièrement grave ou exceptionnelle, et caractère inopiné), sont à charge du militaire.

En principe, seul le remboursement des frais de transport est accordé, à l'exclusion donc des frais de logement et des frais de repas, sauf circonstances particulières que le militaire doit exposer.

Lorsque le militaire est en service permanent ou en poste diplomatique (ou assimilé) à l'étranger, il peut également demander le remboursement des frais encourus pour le retour d'urgence des personnes suivantes, lorsqu'elles sont installées en famille à l'étranger avec le militaire, son conjoint et ses enfants.

Le remboursement pour le conjoint intervient uniquement en cas de décès d'un parent ou allié au 1er degré. Pour les enfants à charge du militaire, uniquement en cas de décès d'un parent ou allié au 1er degré d'un des parents.

DGHR-SPS-INDVER-001 - 02 Jun 08



VISITEZ NOTRE SITE INTERNET
WWW.CGSP-DEFENSE.BE

Restons vigilants, dans l'intérêt de tout le personnel...



La loi du 20 mai 1994

Relative aux statuts du personnel de la Défense, elle prévoit par son article 93 que « L'action en justice exercée par l'État contre un militaire n'est recevable que si elle est précédée d'une offre de transaction au défendeur. »

En outre, l'article 92 de la même loi prévoit qu'un militaire qui causerait un dommage à l'État ou à des tiers, ne doit le réparer que s'il commet cette faute soit de manière intentionnelle, soit par une faute lourde ou soit par une faute légère qui présenterait chez lui un caractère habituel.

Exemple

Nous pourrions prendre le cas de n'importe quel membre du personnel de la Défense. Mais pour simplifier, nous prendrons l'exemple d'un chauffeur qui serait responsable d'un accident de la circulation en ayant consommé des boissons alcoolisées (ou par excès de vitesse, par le non-respect d'un feu de signalisation, etc.). Ce chauffeur va être condamné au pénal pour la ou les infractions commises. (Amende financière, peine d'emprisonnement avec sursis, ...)

En outre, il devra dédommager l'État du préjudice qu'il a commis, puisqu'il est reconnu responsable. Imaginons que les dégâts matériels (ou même corporels) s'élèvent à 3.000€. En application de la loi du 20 mai 1994, l'employeur doit lui proposer une offre de transaction avant de pouvoir se constituer partie civile pour récupérer son dû. C'est ce que l'on appelle l'action récursoire.

Dans notre exemple, le militaire et l'employeur ont tout intérêt à utiliser la médiation pour régler ce litige, et éviter des frais de justice qui parfois deviennent vite importants en comparaison des dégâts. Une fois l'accord conclu, les modalités de remboursement seront définies entre l'employeur et l'intéressé.

Et pour les autres fonctionnaires ?

Pour le SPF P&O, l'article 5 de la loi du 10 février 2003 ne dit rien d'autre que ce qui s'applique aux militaires. Pour les policiers, le SPF Intérieur dit aussi la même chose dans son article 49 de la loi du 5 août 1992. La Protection civile et les Services d'incendie ont prévu le même texte dans la loi du 27 décembre 2004, par le biais de l'article 19, pratiquement mot pour mot. Bref, pour une fois, le militaire est considéré au même titre que tous les autres fonctionnaires.

Pourtant, depuis quelque temps, une volonté farouche de modifier cet article 93 a vu le jour au sein du Département, qui rendrait la protection pratiquement inexistante en l'a soumettant à l'appréciation de l'employeur !

La CGSP-Défense s'est opposée fermement à ce projet lors du dernier Comité de négociation, mettant un frein à la proposition. Mais dernièrement, lors d'une journée d'étude sur le Droit militaire à l'ERM, le sujet a de nouveau refait surface, démontrant que l'intention reste intacte dans le chef des protagonistes.

Quelle en serait la motivation exacte ?

Selon l'exposé des motifs, la raison viendrait du fait que dans certains dossiers importants (de fraudes par exemple), le Département se voit dans l'impossibilité d'estimer le montant exact d'une transaction éventuelle. Autrement dit, c'est comme si votre Chef de Corps infligeait systématiquement des arrêts de rigueur à tous les punis parce qu'il perd parfois du temps en hésitant entre une remontrance ou un rappel à l'ordre !

Notre position ?

En aucun cas la CGSP-Défense ne permettra que l'autorité supprime des droits fondamentaux en matière de défense du personnel. Et rappelons bien qu'il s'agirait d'une mesure totalement discriminatoire. Nul doute que nous reviendrons sur ce dossier...



NOTRE **FORCE**, C'EST **VOUS**

Rôle de la personne de confiance/médiateur local

Depuis 2002 (loi du 11 juin 2002), il y a obligation de mener une politique générale du Bien-être pour prévenir le stress psychosocial engendré par le travail. Vu la spécificité du métier de militaire et le nombre de travailleurs (+/- 40.000), la Défense a opté pour un service interne (SIPPT).

L'employeur désigne, sur avis/accord préalable de tous les représentants des membres du personnel au sein du comité (CCB/HCC), un Conseiller en Prévention, spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail, violences physiques et harcèlement moral et sexuel au travail. Le cas échéant, des personnes de confiance sont désignées pour assister le Conseiller en Prévention.

Une instruction relative à cette matière a été publiée en 2004. L'instruction générale DGHR-APG-OGWCIT-001 a conduit à la création d'un Service Interne de Médiation, dirigé par un Inspecteur Général Médiateur (IGM). Le service dispose actuellement d'un réseau de 156 médiateurs dont 11 officient au service IGM et 145 interviennent en qualité de médiateur local dans les unités. Au HCC du 2 décembre 2005, 41 médiateurs locaux avaient déjà été agréés en qualité de personne de confiance.

Le 17 mai 2007, un arrêté royal est venu renforcer et préciser le rôle de la personne de confiance dans le cadre de la prévention du stress psychosocial engendré par le travail et notamment par la violence physique et le harcèlement moral et sexuel. La nouvelle législation de 2007 sur le Bien-être au Travail (loi du 10 janvier 2007 et AR du 17 mai 2007) prévoit que les personnes qui ont antérieurement acquis la qualité de personne de confiance la conservent, même si la formation qu'elles ont suivie ne remplit pas toutes les conditions visées à l'annexe II de l'AR.

Il convient de faire une nette distinction entre le médiateur local et la personne de confiance. Un médiateur est une personne qui donne des conseils en matière de prévention et de gestion des conflits et qui tente de trouver une solution à des conflits existants. Il apporte conseils, écoute,

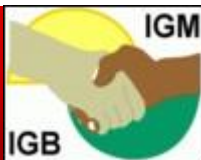
aide et assistance. Une personne de confiance, en revanche, a la possibilité de traiter une plainte de façon informelle et assiste le conseiller en prévention.

Dans la nouvelle législation, il n'est plus question que de personnes de confiance. On NE parle PLUS de médiateurs. C'est la raison pour laquelle, à la réunion technique du 9 juin 2008, les organisations syndicales ont demandé d'adapter l'instruction en ce sens pour éviter toute confusion parmi le personnel (question d'uniformité). La formation des médiateurs IGM répondant en grande partie aux conditions visées à l'annexe II de l'AR, ceux-ci peuvent donc acquérir la qualité de personne de confiance, mais doivent recevoir l'approbation des membres du CCB/HCC.

Le HCC du 11 avril 2008 a été saisi d'une liste de 115 médiateurs/personnes de confiance en vue de leur agrégation. Par ailleurs, il a procédé à l'actualisation de la liste des 41 personnes de confiance existantes. Qui plus est, l'AR du 17 mai 2007 prévoit que, fonctionnellement parlant, les personnes de confiance doivent dépendre du Service Interne de Prévention (SIPPT) et qu'elles peuvent se mettre directement en rapport avec la gestion journalière. Ce qui n'est actuellement pas le cas puisqu'elles relèvent du service IGM. Étant donné la structure mise en place antérieurement, il convient de fixer et de décrire plus précisément le lien fonctionnel entre le service IGM et le SIPPT.

Au prochain HCC Bien-être, dont la séance est fixée au 27 juin prochain, les personnes de confiance/médiateurs centraux seront présentés aux organisations syndicales pour agrément. L'autorité s'est engagée à transmettre d'ici là les CV des intéressés aux organisations syndicales représentatives de sorte que celles-ci puissent juger de leur capacité à exercer la fonction de personne de confiance.

La CGSP réclame des instructions claires qui définissent avec précision la procédure de désignation, mais également de démission de la personne de confiance.



L'IGM sur www.mil.be

Réservation et paiement centralisés du logement lors des déplacements de service à l'étranger

À partir du 01 Jul 08, le membre du personnel de la Défense NE supportera PAS de frais de logement lors des déplacements de service à l'étranger. Le logement sera alors réservé ET payé par les services centraux de la Défense (Sec Visa et Voyages). Cette décision a été prise par le VCHOD et diffusée via la note n° 20080 2714 du 21 mai 2008.



Choix du logement

Lors du choix du logement, il sera tenu compte de normes de confort minimum, de considérations budgétaires et, dans la mesure du possible, des souhaits du voyageur. En cas de missions qui se déroulent en milieu international pour lequel le logement a été prévu par l'organisateur de l'activité concerné, il peut être fait usage du logement proposé. Toutefois, le paiement se fera, si possible, par la Sec « Visa et Voyages ».

Pour qui ?

Cette décision est applicable à TOUT le personnel de la Défense, militaires ET membres du personnel civil, stationné en Belgique ET à l'étranger, quel que soit leur statut ou grade.

Pour quelles missions ?

Cette décision est applicable à tous les déplacements de service à l'étranger au cours duquel un logement dans un hôtel ou une accommodation semblable (comme des clubs militaires) est utilisé, quelle que soit la sous-position dans laquelle l'intéressé se trouve, quel que soit le pays de destination, et quel que soit le nombre de participants.

Quels frais de logement ?

Sont visés les frais stricts pour la nuitée, taxes incluses, ET le petit déjeuner. Les autres frais, comme la télé, le minibar, le téléphone et l'Internet, le traitement de bagage,... ne sont pas visés.

Quelle procédure ?

La procédure qui doit être appliquée pour la réservation d'un logement à l'occasion de missions temporaires a été reprise dans les procédures spécifiques **DGBF-SPS-PSPERS-BXXX-001** (Voyages de service) et **ACOT-SPS-TRAVEL-SMXX-401** (Mouvements et transports internationaux: voyages de service à caractère individuel).

Conditions

Sans numéro de mission, il ne peut y avoir ni réservation, ni indemnisation de frais.

C'est uniquement dans des cas exceptionnels, dont jugera la Sec Visa et Voyages, que le membre du personnel devra payer lui-même ses frais de logement. Dans ce cas, la réglementation en vigueur est applicable, suivant la catégorie de personnel à laquelle on appartient. En ce qui concerne les militaires pour lesquels aucun statut pécuniaire spécifique n'est fixé, les dépassements des montants maximums pour le remboursement des frais de logement repris au tableau 1.b de **l'AM du 03 Fev 75** pris en exécution de l'AR du 15 Jan 62 fixant le régime d'indemnisation applicable aux militaires accomplissant des déplacements de service à l'extérieur du Royaume (BIP-V-023), seront considérés comme frais exceptionnels et un remboursement éventuel pourra être demandé moyennant l'application de la procédure spécifique **DGHR-SPS-INDVER-001** (remboursement de certains frais exceptionnels).

Source: note VCHOD n° 20080 2714 du 21 mai 2008.

Commission Médicale d'Aptitude et de Réforme (et d'Appel) Commission de Pension de Réparation (et d'Appel)

**Les demandes d'intervention en la matière
sont à adresser à notre Secrétariat
Place Fontainas, 9-11 à 1000 BRUXELLES**

**02/508.59.62
0479/91.03.59
0485/32.53.73**

Défense française : 54 000 postes, victimes collatérales de l'austérité



Les réductions de postes s'étaleraient sur six ou sept ans. Le président de la République a présenté les grands axes de sa réforme.

Objectif: dégager de l'argent pour adapter la défense aux menaces d'aujourd'hui.

Le Livre blanc adopté récemment en Conseil des ministres fixe le cap de la politique de Défense jusqu'à 2020.

Un budget constant pour la Défense. La France devrait y consacrer 377 milliards d'euros jusqu'à 2020. C'est en gros, le maintien des budgets actuels, mais en passant de 2,3% du PIB actuel à 2% en 2020.

Des armées amaigries. À l'intérieur de cette enveloppe, tout va changer. L'Élysée veut rogner sur les dépenses de fonctionnement, avec au premier rang celles consacrées au personnel. La Défense va perdre 54.000 postes civils et militaires sur les 320.000, soit - 24% pour l'armée de l'air, - 17% pour l'armée de terre, - 11% pour la marine. On saura en juillet quelles bases, casernes et implantations (il y en a 450 en France) doivent fermer. De leur côté, la Direction générale de l'Armement et le Secrétariat général pour l'Administration perdront 7.000 places.

De nouveaux équipements pour de nouvelles menaces. Ces économies seront consacrées (un peu) à améliorer l'ordinaire des militaires qui restent et (beaucoup) à équiper les armées pour de nouveaux objectifs. Car, si l'on craint moins une attaque de chars venus de l'Est, de nouvelles menaces sont apparues (cyber-attaques, terrorismes, pandémies, catastrophes sanitaires ou climatiques). Il y aura donc moins de chars lourds (240 Leclerc au lieu de 400) et l'armée de terre devra être capable de projeter 30.000 hommes à l'étranger, au lieu des 50.000 prévus. L'achat de 70 avions de transport de troupes (le futur A 400 M) reste prévu. Pour le parc des avions de combat, il n'y en aura plus qu'un, de 300 Mirage et Rafale, qui servira l'Air et la Marine.

A noter encore un effort particulier sur le renseignement: les crédits destinés aux satellites militaires devraient être doublés. En outre, la décision sur la construction d'un deuxième porte-avions est reportée à plus tard, sans doute 2011, idem pour l'achat de 18 frégates de premier rang.

Au sein de l'armée, le souci n'est plus d'être d'accord avec la stratégie du Livre blanc de la Défense mais de savoir qui en fera les frais.

"Je sais parfaitement que nous serons confrontés à des manifestations, mais il faut choisir entre une armée qui fait de l'aménagement du territoire et qui n'est pas opérationnelle et une armée qui assure la sécurité des Français." a déclaré Nicolas Sarkozy. Et d'ajouter, *"Je sais que c'est une baisse substantielle des effectifs, et je l'assume. Des mesures d'accompagnement seront mises en oeuvre. Les territoires les plus fragiles seront accompagnés."*

« **Européaniser l'OTAN** » On retiendra surtout l'insistance de Nicolas Sarkozy pour expliquer le lien Europe-OTAN. La France, gros contributeur, rejoindra bien le commandement militaire intégré de l'OTAN, mais en parallèle à un effort de l'Europe en matière de Défense, l'une des priorités de la présidence française, quel que soit l'avenir du traité de Lisbonne.

Autre garantie : *" La France est un allié indépendant, un partenaire libre. La France gardera en toute circonstance une liberté d'appréciation totale sur l'envoi de ses troupes en opération."* Bref, il entend **"européaniser l'OTAN"** et interroge : **"Comment faire une Alliance plus européenne sans la France ?"**

Petit couac final : Alors qu'il venait de terminer son discours sur sa nouvelle politique «de Défense et de Sécurité nationale», le chef de l'Etat a incité la salle, avec de grands gestes, à chanter La Marseillaise. Le parterre, composé pour l'essentiel d'officiers au garde-à-vous, n'a pas vraiment suivi et le chœur attendu s'est terminé en murmures. 20 % d'effectifs en moins en six ou sept ans, ça touche le moral...

Le 3 juillet prochain, ce sera au Ministre de la Défense de présenter en détail les mesures qui seront prises. Mais déjà, un groupe d'officiers généraux de l'armée de terre, de l'aviation et de la marine jugent, dans une tribune publiée par Le Figaro, que ce Livre blanc sur la défense française relève de l'imposture. **"Il y a comme une imposture à présenter ces résultats comme un progrès dans l'efficacité de l'instrument militaire"**, écrivent-ils. Ils regrettent aussi la réduction du dispositif militaire français en Afrique, qui risque selon eux de conduire à un accroissement du nombre de crises sur le continent africain, et parlent, au sujet des satellites, **"de lubies qui ne sont pas sérieusement argumentées en termes d'arbitrage, alors qu'on voit les intérêts industriels qu'elles servent"**



AVIS IMPORTANT pour les candidats

Un cas individuel a permis de découvrir une faille dans les procédures de la DGHR, qui a été informée, et a initié un Groupe de Travail avec le DGHR, HRG-A et HRG-C3 pour tenter de remédier au problème.

Situation : un candidat militaire est victime d'un accident du travail et subit un report de formation égal à son exemption. Il reprend le travail, mais COMOPSMED modifie son profil médical de P2 vers **P3**.

Résultat : Etant P3, il ne passe pas devant la CMAR, car en toute logique il devrait rester militaire. En effet, la directive SPS-MEDCGR-001, annexes A & B, prévoit qu'il faut avoir un profil médical P4. Mais HRG-A/Cand ne tient compte que des fonctions disponibles pour 2008 (toutes P2). Donc, le candidat est envoyé vers la cellule Exit, et se retrouver chômeur dans les jours ou les semaines qui suivent... Il doit attendre pour postuler à nouveau comme candidat.

Une Solution temporaire peut être trouvée dans l' **A16 – J2** :

Chap. 1er « DES COMMISSIONS MILITAIRES D'APTITUDE ET DE REFORME »

Art. 2, Peuvent à tout moment entamer la procédure de comparution d'un militaire devant la CMAR :

- 1° Les autorités désignées dans un règlement arrêté par le ministre de la Défense
- 2° Le médecin d'unité du militaire
- 3° Le médecin du travail
- 4° **Le militaire qui estime qu'il y a des doutes quant à son aptitude au service comme militaire**

Si le militaire est en possession d'une contre-expertise qui démontre que son profil P3 peut évoluer vers P2, il doit impérativement demander de comparaître devant la CMAR. Ceci bloque la procédure de démission tant que la CMAR n'a pas remis un avis.

Attention : Si la CMAR le déclare définitivement inapte, il sera pensionné pour raison médicale, et ne pourra plus se représenter comme candidat.

DGHR ne souhaite pas garder de jeunes candidats avec un profil P3 ou P4, car ceci pourrait empêcher les militaires plus âgés de bénéficier d'un reclassement social.

Cependant, conscient de la situation sociale vécue par le candidat malheureux, DGHR va toujours essayer de proposer au moins une place vacante, dans les limites des places disponibles.

Veillez informer TOUS les candidats de cette réalité avant qu'ils ne s'engagent dans des situations financières importantes...

**La CGSP est la Centrale de la FGTB qui défend les Services publics.
Plus d'informations sur notre site www.cgsp.be**

Nos délégués pour les Comités de Concertation de Base (CCB)

CCB 01 AMAY Jean-Pierre COLARD Claude PAULUS Marc POLIS Noël LIGIOS Eric NINANE	12 Cie TpT AMAY Camp ELSENBORN 80 UAV Sqn CRC GLONS Camp ELSENBORN	085/32.83.60 080/44.21.79 080/44.24.35 04/289.32.74 080/44.21.68
CCB 02 ARLON Guy DE DONDER Christian HELLIN Daniel VAN EETVELDE Mathias MILER	Camp LAGLAND Camp LAGLAND 260 Cie Mun BERTRIX EI Reg Cy	063/24.75.02 063/24.75.02 061/22.85.35 063/24.74.46
CCB 03 BEAUVECHAIN Philippe DERHE Eric BOSSEAUX	1er Wing BEAUVECHAIN Gp MP - Dét. NIVELLES	010/23.22.15 067/89.21.04
CCB 07 ETTERBEEK Philippe BLOND Daniel KOLCZYK	RMA/RDC ERM	02/742.62.83 02/742.60.84
CCB 08 EVERE David CORDIER Jean-Marc DECROIX Didier GENICOT Patrick LUYTEN Philippe NEBROJ Robert OYEN Peggy CALLENS Pascal POUPART	SGRS-S ComopsLand G6-CISC Bn QG EM DGMR-Sys Gp MP EM Bn QG Défense ACOS IS RSSC-EVERE	02/701.61.27 02/701.14.95 02/701.48.10 02/701.72.22 02/701.47.22 02/701.47.91 02/701.15.89 02/701.76.65
CCB 09 N.O.H Fabien BUFFART Patrick PARIS Christian LEGRAND Thierry BERTRAM	Bn QG QRA HRG-C2/Prom Bn QG QRA KHID/IRSD	02/264.44.47 02/264.62.81 02/264.48.92 02/264.54.62
CCB 10 FLORENNES Pierrette COLLARD Guy DENIS Eric DRAGUET Christian HAYOT Francis VANHEULENBERGHE Eric VIONNE Manuel CEINOS	2 Wing Tac L&A 2 Wing Tac L&A 2 Wing Tac MT 2 Wing Tac MT 2 Wing Tac L&A SABCA GOSSELIES 2 Wing Tac GpDS	071/68.23.94 071/68.23.02 071/68.23.39 071/68.23.23 071/68.23.86 071/25.43.41 071/68.26.20
CCB 13 JAMBES Stany CORDIER Stéphane WIAME	CMO 7 CMO 7	0476/33.89.42 081/72.82.96
CCB 18 LIEGE Katy Alcade AERTS Maria FERNANDEZ-GARCIA Roger GREGOIRE Pascal MILER Freddy QUESNE	12/13 Li CC-R&A ROCOURT 12/13 Li CC-R&A ROCOURT EM Prov. LIEGE	087/79.28.94 04/364.81.27 087/7928.95 04/364.81.83 04/220.83.74
CCB 19 MARCHE-EN-FAMENNE Michel BASTOGNE Karl-Heinz DENIS Philippe GALDEROUX Jean-Luc MONDY Alain FEUILLET Yvon MINET Philippe FRANCOIS	Camp M-E-F C Dis R MEF Gp MP Dét C 4 Bn Log 4 Bn Log 1A 1/3 LANCIERS	084/24.60.65 084/24.63.77 084/24.62.90 084/24.63.14 084/24.63.19 061/24.20.69 084/24.62.14
CCB 22 TOURNAI Noël BLOMME Jacques KETELSLEGERS David AMIEL Freddy NEYMAN	E Log EMI 2 E Log EMI 2	069/88.57.85 065/88.30.65 069/88.59.01 065/88.30.03
POC MUSICIENS Benoît DENIS Jean-Michel LIENARD	Musique Royale des Guides Musique Royale de la Marine	0496/28.11.46 0496/94.81.25